DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018 A 19 H 30

MEMBRES ELUS : 19
MEMBRES EN FONCTION: 18
MEMBRES PRESENTS : 14 + 2 pouvoirs
MEMBRES ABSENTS : 04

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire
M. Bernard BECK
Mme Isabelle HALTER
Adjoints
Mme Joelle SCHOTT
Mme Nathalie SCHEIDT
M. Jacky BRUCKER
Mme Célia RISCHMANN
Mme Martine FOHR
M. Jérémie SCHNEIDER
Mme Agnès FISCHER
M. Daniel BITZ
M. Christian SCHOTT
Mme Françoise KEIFF
Mme Tiffany DILLINGER
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme Christel BUCHEL, pouvoir à Mme Isabelle HALTER
M. Thierry REHRI, pouvoir à M. Bernard BECK

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : M. Gérard HALTER
M. Jean-Luc SCHLOSSER

****

La convocation pour la séance a été transmise le 27 juin 2018 séparément à tous les membres du conseil municipal.

****

Monsieur Patrick SCHOTT, maire de SCHIRRHEIN, ouvre la séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2018

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 avril 2018 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents,

approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2018.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne M. Jacky BRUCKER, en qualité de secrétaire de séance.

III. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux délégations données par le conseil municipal au maire par délibération du 17 avril 2014, le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

MARCHES PUBLICS

1/ RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – AVENANTS

Lot n° 1 – Gros-œuvre – CBA Vendenheim : Travaux en plus : sciage de 7 portes, réparation de dalle dans le préau. Travaux en moins : renforcements de dalle, dépose de carrelage et de plinthes, soit 3 007,40 € en moins, soit une diminution de 12,2 % par rapport au marché initial.

Lot n° 14 – Echafaudage – BURKART Schirrhein : Travaux en plus : filet anti-gravois 650 m2, clôture de chantier 50 ml, soit 2 160,00 € en plus, soit une augmentation de 18,4 % par rapport au marché initial.

Lot n° 15 – Crépis – isolation – PALUSCI Reichstett : Travaux en plus : entoilage complet des façades par marouflage d'une toile de verre dans un enduit fibré, 440 m2, soit 15 063,06 € en plus, soit une augmentation de 24 % par rapport au marché initial.

Lot n° 17 – Aménagements extérieurs : Travaux en plus : fourniture et pose d'un panneau de basket complémentaire, soit 747,60 € en plus, soit une augmentation de 12,4 % par rapport au marché initial.

2/ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SANTE COMPLEMENTAIRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La commune de Schirrhein se joint à la procédure de mise en concurrence pour le risque santé complémentaire à effet du 1er janvier 2019.

L'adhésion définitive est subordonnée à une décision ultérieure du conseil municipal, après présentation des résultats de la consultation.

IV. ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE DE L'ESPACE FESTIF – RUE DU FOYER

Le maire indique au conseil municipal que les travaux d'électrification et d'éclairage de l'espace festif ont été récemment exécutés par l'entreprise SCHERER de Schirrhein, pour un montant TTC de 11 308,20 €.

L'amicale des sapeurs-pompiers de Schirrhein – Schirrhoffen se propose de participer financièrement à cette opération pour un montant forfaitaire de 7 854,- €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

le conseil municipal accepte la participation susdite.

V. CESSION DE PARCELLE COMMUNALE – RUE DES PRES

Le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de céder une parcelle communale de 0,89 are, sise rue des Prés à Schirrhein, à M. Yannick CIRé de Kaltenhouse, devenu très récemment propriétaire du terrain et de l'immeuble 19 a, rue des Chaumières à Schirrhein (anciennement propriété de M. Christian FAGEOL).

En effet, le terrain est desservi à ses extrémités par la rue des Chaumières et par la rue des Prés. Du côté de cette dernière, un petit parking avait été aménagé il y a une vingtaine d'année, et il s'avère qu'il subsiste une propriété communale sur cette emprise, soit 0,89 are.

Il y a donc lieu de régulariser la situation en cédant cette parcelle au nouveau propriétaire susdit.

Le plan d'arpentage a déjà été établi par le géomètre. L'inscription de la parcelle au cadastre ainsi qu'au livre foncier est en cours.

Le maire propose une cession à 10 000,- € l'are, soit un montant de 8 900,- € pour la surface concernée. M. CIRé a donné son accord à ces modalités.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

. approuve la cession de la parcelle de 0,89 are, issue de la parcelle référencée section AM, n° 46, selon procès-verbal d'arpentage du 14 mai 2018 établi par le cabinet BAUR, géomètre à Haguenau, à M. Yannick CIRé de Kaltenhouse, au prix de 10 000,- € par are, soit 8 900,- € ;

. charge M. Jean WALTMANN, notaire à Bischwiller d'établir l'acte de cession correspondant

. autorise le maire à signer tous documents y relatifs.

VI. LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES – 2019

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018, il est procédé au tirage au sort de 6 électeurs de Schirrhein et de Schirrhoffen, en vue de l'établissement par la commission spéciale du Tribunal de Grande Instance, de la liste préparatoire des jurys d'assises 2019.

Sont tirés au sort :

. M. JEAN Michel de Schirrhoffen
. M. MOSSER David de Schirrhoffen
. M. DOLT Jean-Marc de Schirrhein
. M. HARTER Arsène de Schirrhein
. M. SCHITTER Léon de Schirrhein
. Mme MARTIN Marie-Claude de Schirrhein.

VII. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT «LES MYRTILLES» - III TRANCHE

Le maire fait savoir au conseil municipal que le budget annexe de la 3ème tranche du lotissement communal «les Myrtilles» peut désormais être clôturé, l'ensemble des écritures comptables dites «réelles» étant effectué.

L'excédent de ce budget est de 997 702,40 €.

Il y aurait lieu par ailleurs de régulariser un reliquat de TVA de 2,98 € au moyen d'une décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

. décide de clôturer le budget annexe de la 3ème tranche du lotissement «Les Myrtilles»
. décide de reprendre l'excédent de 997 702,40 € au budget principal
. décide de modifier avant clôture le budget annexe de la 3ème tranche du lotissement «Les Myrtilles», par une augmentation de 2,98 € des articles 6522 (dépenses) et 758 (recettes).

VIII. PERSONNEL COMMUNAL

A/ REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL («RIFSEEP») – FILIERE TECHNIQUE

- *M. Christian SCHOTT entre en séance -*

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en séance du 13 avril 2017, ce régime indemnitaire avait été adopté pour la filière administrative ainsi que pour les «ATSEM».

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :
. une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
. un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

. prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
. valoriser l'expérience professionnelle;
. prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

. Adjoints techniques,
. Agents de maîtrise.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, le bénéfice du régime indemnitaire est supprimé à raison d'1% du montant mensuel par jour d'absence.

En cas d'absence pour congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE est suspendue.

En cas d'absence pour temps partiel thérapeutique l'IFSE est versée au prorata du temps effectif de travail.

Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'absence pour accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

Rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau de responsabilité, de l'ampleur du champ d'action, à savoir :
  . Niveau hiérarchique
  . Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
  . Type de collaborateurs encadrés
  . Niveau d'encadrement
  . Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique…)
  . Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  . Délégation de signature.

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, à savoir le niveau de connaissance, de qualification, de difficulté ; l'autonomie ; l'initiative nécessaire ; la diversité et la simultanéité des tâches ; la diversité des domaines de compétence, à savoir :
  . Connaissance requise
  . Technicité / niveau de difficulté
  . Champ d'application
  . Diplôme
  . Certification
  . Autonomie
  . Influence / motivation d'autrui
  . Rareté de l'expertise.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel telles que : le degré de vigilance et de risque, la responsabilité financière, l'effort physique, la tension mentale et nerveuse, la confidentialité, les facteurs de perturbation, à savoir :
  . Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  . Contact avec publics difficiles
  . Impact sur l'image de la collectivité
  . Risque d'agression physique
  . Risque d'agression verbale
  . Exposition aux risques de contagion(s)
  . Risque de blessure
  . Itinérance / déplacements
  . Variabilité des horaires
  . Horaires décalés
  . Contraintes météorologiques
  . Travail posté
  . Liberté pose congés
  . Obligation d'assister aux instances
  . Engagement de la responsabilité financière
  . Engagement de la responsabilité juridique
  . Zone d'affectation
  . Actualisation des connaissances.

- De l'expérience professionnelle, à savoir :
  . Expérience dans le domaine d'activité
  . Expérience dans d'autres domaines
  . Connaissance de l'environnement de travail
  . Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
  . Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
  . Capacité à exercer les activités de la fonction.

Le maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	*Fonctions*	*Cadres d'emplois concernés*	*Montant maximum annuels*
C1	*Chef d'équipe*	*Agent de maîtrise*	*10 000 €*
C2	*Ouvriers polyvalents*	*Adjoints techniques*	*8 000 €*
C3	*Agents de propreté*	*Adjoints techniques*	*5 000 €*

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : 0 € à ce jour

Le maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	*Fonctions*	*Cadres d'emplois concernés*	*Montant maximum annuels*
C1	*Chef d'équipe*	*Agent de maîtrise*	*0 €*
C2	*Ouvriers polyvalents*	*Adjoints techniques*	*0 €*
C3	*Agents de propreté*	*Adjoints techniques*	*0 €*

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR.

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil Municipal,
Vu
. le Code Général des Collectivités Territoriales,
. la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
. la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
. le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
. le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
. l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
. l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise

et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
. les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2018 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

à l'unanimité des membres présents,

décide

. D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1° septembre 2018.
. Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
. D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
. D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
. De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

B/ MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE DEUX AGENTS DE PROPRETE

Le maire indique au conseil municipal que Mme Liliane DECK a sollicité, pour convenance personnelle, la réduction de sa durée hebdomadaire de service avec effet du 10 septembre 2018, de 26 heures à 18 heures hebdomadaires.

Les 8 heures en moins, correspondant à son travail à l'E.S.C., seraient compensées par Mme Fabienne SCHNEIDER, dont la durée hebdomadaire passerait de 8 heures à 16 heures.

Le conseil municipal,

considérant l'accord donné par les intéressées,

à l'unanimité des membres présents,

approuve les modifications de durée hebdomadaire de service comme indiqué ci-dessus.

IX. INFORMATIONS

A/ RESILIATION DU BAIL DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE

Contrairement à ce qui avait été annoncé en séance du 4 avril dernier, la résiliation anticipée du bail de l'ancien bureau de Poste prendra effet au 30.06.2018, et non au 01.01.2018. De ce fait, l'indemnité de résiliation sera d'un montant de 14 040,- €, dans la mesure où les loyers du 1er semestre ont été versés.

B/ RESILIATION DE BAIL – LOCAL DE L'ESPACE ARTISANAL «LA CHOCOLATERIE»

Le maire informe le conseil municipal de la résiliation du bail de location d'un local de la «chocolaterie» par l'établissement «Steven's Burger», ceci avec effet du 1er août 2018.

C/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le maire informe le conseil municipal des déclarations d'aliéner suivantes :

. Maison et terrain de 9,48 ares, 68, rue Principale.
. Terrain à bâtir de 9,37 ares, 10 – 12, Chemin Creux.
. Parcelle de 39 m2, 85, rue Principale.
. Maison et terrain de 4,74 ares, 11, rue de la Forêt.
. Collectif de 2 logements sur 7,78 ares, 54, rue de la Forêt.
. Maison et terrain de 5,92 ares, 165, rue Principale.

D/ LOTISSEMENT «LES MYRTILLES» - 4ème TRANCHE

Le maire présente la situation concernant les terrains de la 4ème tranche :

LOT N°	SURFACE	ACQUEREURS	VENTE	PERMIS DE CONSTRUIRE
60	4,7	HALTER Gérard	13/04/2018	20/12/2017
61	5,31	BALD Gilles	30/06/2017	13/07/2017
62	4,69	ALLARD Cyrille	05/03/2018	28/03/2018
63	4,93	HUSS Raphaël	22/12/2017	28/11/2017
64	4,7	ZIMPFER Thibaut	Imminente	02/07/2018
65	4,94	DI PALO Thomas	22/09/2017	29/08/2017
66	4,91	LAVENN Guillaume	13/04/2018	02/03/2018
67	5,15	FUCHS Franck	18/05/2018	06/06/2018
68	5,24	DECK Léon		
69	4,69	DENNER Eric		
70	5,6	SUTTER Jordan	13/06/2018	

E/ TRAVAUX EN COURS

Le maire informe le conseil municipal de l'évolution des travaux en cours dans la commune :

ECOLE ELEMENTAIRE

Travaux en voie d'achèvement. Crépi – isolation quasiment terminé, l'échafaudage sera très prochainement démonté. La chaudière sera installée cet été. Le calendrier aura été respecté.

RUE DES ASPERGES : VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC

Ces travaux sont achevés depuis peu.

IMPASSE DU FORGERON

Le remplacement de la conduite d'eau vient de démarrer, pour une durée d'environ 2 semaines.

ASSAINISSEMENT – RUE DU CHEMIN DE FER

L'abattage des arbres a été effectué. Les travaux d'assainissement démarreront très prochainement.

AMENAGEMENTS PAYSAGERS RUE DES HÊTRES ET PLACE DES TUMULUS

Ces travaux sont effectués en régie et seront achevés à l'automne.

F/ PARTICIPATIONS FINANCIERES D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT

– Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) – Citystade

Le projet de «citystade» n'a pas été retenu «compte tenu du nombre important de dossiers présentés, il n'a pas été possible de retenir votre projet à la programmation 2018».

– Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) – Véhicule électrique

Une demande de subvention avait été déposée pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique. Ce projet n'a pas été retenu pour les raisons suivantes «l'opération envisagée ne s'inscrit dans aucun des investissements fixés par les orientations gouvernementales».

Concernant ce projet, la municipalité opterait pour un véhicule Renault «Kangoo», pour un montant d'environ 20 000,- € TTC.

G/ ENLEVEMENT DES CHENILLES URTICANTES

Une équipe spécialisée de l'O.N.F. a procédé début juin à l'élimination des chenilles processionnaires sur la place des fêtes et la cour de l'école élémentaire, ceci pour un montant TTC de 2 010,- €.

H/ RETROSPECTIVE COMMUNALE

07.04.2018 : Réunion du Comité Consultatif.
07.04.2018 : Nettoyage de printemps – organisé par M. Bernard BECK
09.04.2018 : Réunion mensuelle avec le service technique de la CAH
09.04.2018 : Réunion du CCAS. Affaires financières et présentation du projet déposé et présenté à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.
12.04.2018 : Conseil d'école de l'école élémentaire.
13.04.2018 : Assemblée Générale de l'OSCL.
14.04.2018 : Séminaire des maires : 2ème tranche des compétences communautaires – équipements sportifs et culturels
19.04.2018 : Réunion avec les associations pour la question de l'éclairage de la place festive.
19.04.2018 : Conférence des conseillers municipaux de la CAH à Brumath.
20.04.2018 : Réunion périscolaire de Schirrhein – Point sur le projet.
25.04.2018 : Rendez-vous avec une dentiste pour le local de la poste.
14.05.2018 : 1ère année – Anniversaire de l'activité de la section «Extra pratique» - Mme Rachel PAGGIN
15.05.2018 : Commission des finances de la CAH au Caire.
17.05.2018 : CLECT au Val de Moder.
20.05.2018 : Messti
24.05.2018 : Conseil communautaire – CAH à Brumath.
26.05.2018 : Réunion du Comité Consultatif.
26.05.2018 : Bal du « Nochmessti ».
28.05.2018 : Réunion du CCAS – Présentation du questionnaire «Qualité de vie des seniors de notre commune».
30.05.2018 : Réunion publique avec l'ADEAN – «Centrales villageoises».
04.06.2018 : Réunion mensuelle avec Mme Sylvie Klein, responsable du service technique de Bischwiller.
06.06.2018 : Repas récréatif – Merci aux organisateurs et aux personnes présentes pour la préparation, le service et le rangement.
14.06.2018 : Réunion générale d'informations – Maires du département à Truchtersheim.
19.06.2018 : Réunion pour les créneaux de la salle de sport avec les associations.
23.06.2018 : Réunion du Comité Consultatif.
28.06.2018 : Conseil communautaire – CAH à Oberhoffen-sur-Moder.
29.06.2018 : Conseil d'école à l'école élémentaire.
05.07.2018 : Réunion avec le département pour la programmation de la réunion élargie aux communes voisines pour l'enquête «Qualité de vie dans votre commune».
05.07.2018 : Réunion technique concernant le citystade.

X. DIVERS

Mme Tiffany DILLINGER intervient en qualité de sapeur-pompier volontaire du corps local. Elle a récemment participé à l'exercice d'évacuation de l'école maternelle, qui a fait apparaître l'absence de détecteur de fumée dans le bâtiment, et le fait que la sirène d'alarme incendie ne soit pas audible de l'extérieur.